

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE RIOM**

(PUY-DE-DOME)

\*

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :**

**32**

**Nombre de votants :**

**32**

**Date de convocation :  
20 mars 2025**

**Date d'affichage de la  
liste des délibérations :  
2 avril 2025**

**Objet : Rue des Ceps et  
place des Aubépines -  
Reprise des voiries  
dans le patrimoine de  
la Commune et  
classement dans le  
domaine public  
communal**

L'AN deux mille vingt-cinq, le **27 mars** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 20 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

**PRESENTS :**

M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING (à partir de la question n°2), DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, MM. LARRAUFIE, LASSALAS, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET, Mme PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, VAUGIEN, M. VERMOREL.

**ABSENTS :**

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale  
*absente*

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Didier LARRAUFIE*

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint  
*absent à la question n° 1*

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Pierre DESMARETS*

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Véronique FEUERSTEIN*

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Boris BOUCHET*

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Pierre CHASSAING*

Mme Monique STORKSEN, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Sandrine ROUSSEL*

< > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Nadine CHAMPEL**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MARS 2025**

**QUESTION N° 27**

**OBJET : Rue des Ceps et place des Aubépines - Reprise des voiries dans le patrimoine de la Commune et classement dans le domaine public communal**

**RAPPORTEUR : Pierre DESMARETS**

**Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 4 mars 2025 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 6 mars 2025.**

La société GPS développement est propriétaire de la parcelle cadastrée BT n°871 d'une surface de 4 407m<sup>2</sup>, constituant une partie du foncier de la rue des Ceps et la place des Aubépines, depuis la construction du lotissement « les vergers de Saint Calmin » en 1993.

Cette voirie est prolongée par une voie publique communale jusqu'à la rue Henri Pourrat d'une part, et jusqu'à la rue des Boules d'autre part.

Une convention approuvée par le Conseil Municipal du 22 janvier 1993 et conclue le 30 août de la même année avec le lotisseur prévoyait le transfert à la Commune des voiries, réseaux et espaces communs du lotissement. La démarche de transfert n'avait pour autant jamais été réalisée à l'issue des travaux. Cependant, la Commune a jusqu'alors réalisé l'entretien de la voirie et les travaux d'éclairage public.

Compte tenu de l'antériorité de la situation et de l'engagement pris par la Commune, ainsi que de l'intérêt au titre des circulations publiques autour du groupe scolaire Jean Rostand, et après analyse technique et avis des différents gestionnaires des réseaux, il est proposé d'accepter à titre gratuit la remise à la commune des voiries et espaces communs portant sur la parcelle BT n°871.

Une fois reprises dans le patrimoine de la Commune, ces voiries pourront être directement classées dans le domaine public communal, sans enquête publique préalable, dès lors que les fonctions de desserte et de circulation ne sont pas remises en cause.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **accepter à titre gratuit la remise des voiries et espaces communs qui portent sur la parcelle BT n°871,**
- **désigner Maître Tissandier pour rédiger l'acte de vente,**
- **valider le classement de la parcelle, une fois entrée dans le domaine privé de la Commune, dans le domaine public communal,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié de cession de la parcelle au profit de la Commune.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 27 mars 2025**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*